

COMMUNIQUÉ CANADAGAP® COMMUNIQUÉ

Destinataires : Intervenants de CanadaGAP

Date: Le 15 août 2022

Objet : Sommaire des assemblées virtuelles CanadaGAP en 2022

Les participants au programme CanadaGAP ont été invités à participer à l'une des séries d'assemblées virtuelles animées par CanadaGAP en février et en mars 2022. Les membres avaient l'occasion de poser des questions et de participer à une discussion ouverte avec CanadaGAP. CanadaGAP a offert quatre assemblées, trois en anglais et une en français. L'assemblée en français a été offerte lors du webinaire « Journées horticoles » sur la salubrité des aliments, présentée par le MAPAQ (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec).

Les assemblées virtuelles ont attiré cumulativement environ 220 personnes. Ce document fournit un sommaire des périodes de questions et réponses lors des séries d'assemblées virtuelles. Les réponses aux questions ont été regroupées pour clarifier les principaux sujets sur lesquels les participants au programme n'étaient toujours pas sûrs et avaient besoin de plus d'informations. La présentation PowerPoint a été publiée sur le site Web de CanadaGAP à www.canadagap.ca/fr/publications/presentations/. Un enregistrement de l'assemblée est disponible à https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/Avis_Publicite/Pages/Webinaires-horticoles.aspx.

Des questions générales sur les nouvelles options de certification (E et F) ont été posées et CanadaGAP a fourni les réponses suivantes :

- Les participants au programme sont fortement encouragés à vérifier auprès de vos acheteurs avant d'apporter des modifications à votre option de certification. Si votre acheteur n'est pas sûr, encouragez-le à visiter le site Web de CanadaGAP afin de prendre une décision éclairée.
- La plupart des gros détaillants sont au courant des changements apportés aux options de certification CanadaGAP. Les détaillants hésitent généralement à faire des déclarations générales sur ce qu'ils acceptent de fournisseurs. Les options acceptables peuvent différer selon le fournisseur. Un emballer peut avoir besoin d'une option de certification reconnue par l'Initiative mondiale pour l'innocuité alimentaire (GFSI), alors qu'un producteur peut ne pas en avoir besoin. Vérifiez toujours auprès de vos clients.
- Il n'y a aucun frais pour passer de l'option C à l'option E, ou de l'option D à F. Les droits d'adhésion annuels au programme sont également les mêmes pour les options C et E, ou pour les options D et F.

Un certain nombre de questions visaient à obtenir des éclaircissements sur les changements apportés au processus des audits et sur des questions administratives. Les clarifications sur ces changements comprenaient :

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.



- Les certificats indiqueront désormais si l'option de certification est reconnue ou non par GFSI.
- Les entreprises certifiées selon une option reconnue par GFSI (B et C) qui ont à la fois la production ET l'emballage dans leur portée de certification devront avoir des activités de récolte et d'emballage observées chaque année. Dans certains cas, ceci peut nécessiter deux audits en un an. Lorsque deux audits sont requis pour la certification, cela entraîne deux frais distincts pour l'audit. Pour les entreprises avec plusieurs produits, le nombre d'audits requis peut changer d'année en année, car l'organisme de certification doit toujours voir toutes les cultures au fil du temps.

Les demandes d'informations supplémentaires sur les audits à l'improviste ont donné les réponses suivantes :

- Si vous avez déjà subi un audit à l'improviste, votre organisme de certification (OC) en tiendra compte. Ils sélectionnent 10 % différents de leurs clients chaque année.
- Toutes les options de certification comportent un élément d'audit à l'improviste.
- Pour un audit à l'improviste, le fait que l'audit puisse ou non être effectué dans des circonstances inhabituelles (par ex. une journée pluvieuse pour un audit de récolte) dépend de ce qui se passe à l'entreprise. Il s'agit d'une décision au cas par cas de l'auditeur et de l'OC. Si rien ne se passe à la ferme/l'emplacement et que l'auditeur doit revenir, des frais supplémentaires sont encourus par l'entreprise.
- Une bonne communication avec votre OC aidera à réduire la fenêtre pendant laquelle votre audit à l'improviste aura lieu.
- Si vous êtes sélectionné pour un audit à l'improviste et que vous avez besoin de deux audits dans la même année, l'un de ces audits sera à l'improviste ; l'autre sera programmé. L'OC vous indiquera lequel sera un audit régulier et lequel sera un audit à l'improviste.

Certaines questions supplémentaires tournaient autour de l'accès à l'information. Les participants ont été avisés des points suivants :

- CanadaGAP continue de communiquer directement avec les participants au programme par le biais de communiqués, qui sont également publiés sur le site Web de CanadaGAP à <https://www.canadagap.ca/fr/publications/communiques/>.
- La Foire aux questions (FAQ) sur le site Web a été mise à jour.
- De nouvelles pages Web ont été publiées pour expliquer les nouvelles options de certification, et la page des options de certification a été mise à jour pour inclure un tableau de comparaison.
- Des documents, y compris le Guide de gestion du programme CanadaGAP, le formulaire d'adhésion, le formulaire de changement de statut et la liste de contrôle de l'audit ont été mis à jour.
- Le Guide de gestion du programme CanadaGAP est disponible sur le site Web.

Enfin, il y avait des questions sur les exigences du programme :

- Aucune modification n'est prévue pour les Guides de salubrité des aliments CanadaGAP au-delà des avis de correction déjà publiés pour 2022. Pour mettre à jour votre guide, signez et datez la case de consignation lorsque vous effectuez votre examen annuel. Les guides devraient être mis à jour pour 2023.



- Les questions de la liste de contrôle de l'audit sont pondérées afin que vous puissiez voir l'importance relative de tous les éléments. Les mesures correctives doivent être soumises à l'OC à des fins d'examen dans les 60 jours qui suivent la date de réception du rapport d'audit ou avant la fin de la saison – selon la première éventualité. Certains éléments peuvent nécessiter plus de temps pour être corrigés et doivent être discutés avec l'organisme de certification. L'utilisation d'un plan de mesures correctives peut être une possibilité pour les options de certification B, C, D, E et F. Une fois qu'un plan est approuvé, l'OC vérifiera l'achèvement des mesures correctives lors du prochain audit.
- Des éclaircissements ont été demandés et fournis sur quelques exigences spécifiques :
 - L'utilisation du registre 9 du modèle HACCP.
 - Comment la traçabilité est établie.
 - Comment la traçabilité est établie par le biais de registres pour l'exercice de rappel.
 - Comment l'analyse du sol est effectuée et qui a de l'expertise pour donner des conseils.

Nous remercions ceux et celles qui ont pris le temps de participer aux assemblées virtuelles. Veuillez visiter la section FAQ du site Web ou communiquez avec le bureau de CanadaGAP à info@canadagap.ca si vous avez des questions ou avez besoin de plus amples informations.

